

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

1/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	DIAMETAN
Code du produit (UVP)	04899652
Utilisation	Fongicide
Société	Bayer CropScience SA 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Poudre mouillable (WP)  
Propinèbe 58 %, Cymoxanil 4,8%

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Propinèbe	9016-72-2 235-134-0	Xn, N	R20, R43, R48/22, R50/53	58,00
Cymoxanil	57966-95-7 261-043-0	Xn, N	R22, R43, R50/53	4,80

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS****Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. S'éloigner de la zone dangereuse. Maintien et transport en position latérale de sécurité.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



## DIAMETAN

Version 4 / F  
10200007341

2/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

### Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

### Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

### Avis aux médecins

#### Traitement

Traiter de façon symptomatique.

Mesures complémentaires : Interdiction absolue de boire de l'alcool pendant 1 à 2 semaines en raison de l'effet Antabuse.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

Eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse  
Sable

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :  
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)  
oxyde de carbone (CO)  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Porter un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes sans protection.  
Tenir à l'écart les sources d'ignition.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### Méthodes de nettoyage

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

3/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage &lt; 40 °C

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Quartz	14808-60-7	0,1 mg/m <sup>3</sup> (VME)	2003	INRS (FR)

**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Port d'un appareil respiratoire conforme à l'EN149FFP3 ou l'EN140P3.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

4/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

	toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements souillés et/ou imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme	poudre
Couleur	bleu
Odeur	faible, caractéristique

**Données de sécurité**

Classe d'explosibilité de poussière	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
Hydrosolubilité	dispersable
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Indice de combustion	IC3 Combustion localisée, sans extension.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Matières à éviter	Acides
Produits de décomposition dangereux	hydrogène sulfuré sulfure de carbone
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

5/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 2.959 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 2,097 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration testée la plus élevée. Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg Un test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux. (lapin)

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 0,33 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique propinèbe.
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 61 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique cymoxanil.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique ( <i>Daphnia magna</i> )) 4,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique propinèbe.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique ( <i>Daphnia magna</i> )) 27 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique cymoxanil.
Toxicité pour les algues	CE50 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) 0,532 mg/l Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés**

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

6/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

No ONU	<b>3077</b>
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PROPINEBE, CYMOXANIL EN MELANGE)

**IMDG**

No ONU	<b>3077</b>
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PROPINEB, CYMOXANIL MIXTURE)

**IATA**

No ONU	<b>3077</b>
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PROPINEB, CYMOXANIL MIXTURE )

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.**

Classification:

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Propinèbe
- Cymoxanil

Symbole(s)

Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

7/8

Date de révision: 04.01.2007  
Date d'impression: 04.01.2007

## Phrase(s) de risque

R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Phrase(s) S

S24	Éviter le contact avec la peau.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S37	Porter des gants appropriés.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)**

## Classification:

Sans classement

## Phrase(s) S

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

## Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

**|| Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)**

## Maladies professionnelles

## Tableau(x) Numéro(s) :

65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
25	Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.

## Prévention médicale

Non concerné

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**|| En l'absence de délai de ré-entrée mentionné sur l'étiquette, pour la France seulement et selon l'avis**

**DIAMETAN**Version 4 / F  
10200007341

8/8

Date de révision: 04.01.2007

Date d'impression: 04.01.2007

émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés: Cultures à l'extérieur de locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R36, R41, R38, R34, R35: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R42, R43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.